Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Direction générale des patrimoines

6 février 2012

L.R.M.H. "MODE D'EMPLOI"

Dans le cadre des réformes concernant les travaux sur monuments historiques, il convient de préciser le rôle du LRMH et la manière dont il peut être saisi (cf. circulaire du 1er décembre 2009 sur le contrôle scientifique et technique de l'Etat).

1. QUELS SONT LE STATUT ET LE ROLE DU LRMH ?

Le Laboratoire de recherche des monuments historiques est un service à compétence nationale du ministère de la culture et de la communication. Il est rattaché à la sous-direction des monuments historiques et espaces protégés (direction générale des patrimoines).

Il est chargé de mener des **études scientifiques et techniques** et des **recherches** sur la conservation des édifices et objets du patrimoine culturel protégés au titre des Monuments historiques. Il en étudie les matériaux constitutifs (béton, bois, métal, peinture, pierre, textile, verre), les phénomènes d'altération qui compromettent leur conservation, les traitements à appliquer aux oeuvres altérées, ainsi que les conditions de conservation des monuments et objets étudiés. Il **diffuse** le plus largement possible le résultat de ses études et de ses recherches.

Il **contribue au contrôle scientifique et technique de l'Etat** sur la conservation des monuments historiques.

2. LES ETUDES SCIENTIFIQUES :

2.1 QUI PEUT FORMULER UNE DEMANDE D'INTERVENTION OU D'ANALYSE?

2.1.1 En **amont** de l'autorisation de travaux, seules les Directions Régionales des Affaires Culturelles (Conservations régionales des monuments historiques/CRMH) et les chefs d'établissements des Musées de France dans le domaine des textiles, du bois et de la microbiologie (pôles mixtes) peuvent demander l'intervention du LRMH.

2.1.2 Lorsque l'autorisation de travaux est donnée et que **le chantier est en cours**, l'architecte maître d'œuvre ou le restaurateur peut demander l'assistance technique du LRMH, pour préciser les protocoles d'intervention. La CRMH est prévenue de cette demande et reçoit copie de la réponse du LRMH.

3.1 QUELLE PEUT ETRE LA NATURE DES DEMANDES ?

3.1.1 Pour les **monuments appartenant à l'Etat,** le LRMH réalise toute une gamme d'interventions :

- Mise à disposition de l'information scientifique et technique dont il dispose sur le monument (rapports du LRMH ou d'autres laboratoires, publications, photographies).
- Etudes scientifiques et techniques complètes de caractérisation de matériaux ou de diagnostic, comprenant : analyses, suivis, interprétations et recommandations.
- Analyses ponctuelles d'échantillons (coupes stratigraphiques, analyses de pigments ou de liants, identifications microbiologiques, analyses de sels, etc...) prélevés par le LRMH ou en accord avec le LRMH.
- Assistance à la mise au point de protocoles d'études scientifiques et techniques, qui pourront être réalisées par des laboratoires privés.
- Assistance à la mise au point de protocoles de restauration.
- Assistance au suivi scientifique et technique du chantier.

Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques
29 rue de Paris • 77420 Champs sur Marne • Tél. 01 60 37 77 80 • Fax 01 60 37 77 99 • Mél. : lrmh@culture.fr

3.1.2 Pour les **monuments n'appartenant pas à l'Etat**, le LRMH intervient dans le cadre de sa contribution au contrôle scientifique et technique de l'Etat, et peut apporter l'assistance scientifique suivante :

- Mise à disposition de l'information scientifique dont il dispose sur le monument (rapports du LRMH ou d'autres laboratoires, publications, photographies).
- Pré-diagnostic, réalisé sur place ou partiellement en laboratoire, nécessaire à l'établissement d'un programme d'étude scientifique et technique.
- Rédaction de protocoles d'études scientifiques et techniques, qui serviront de bas à la consultation de laboratoires privés.
- Evaluation des résultats des études scientifiques et techniques précitées et rédaction éventuelle de recommandations techniques.
- Assistance au suivi scientifique du chantier.

Son intervention s'inscrit dans le cadre du « porté à connaissance » et des recommandations établies par les CRMH à destination des maîtres d'ouvrage.

4. Le LRMH peut-il prescrire un traitement particulier ?

Non, le LRMH ne prescrit pas mais informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des solutions qui semblent les plus adaptées au cas de figure.

5. Quand prevoir l'intervention du LRMH ?

Dans la mesure du possible, l'intervention du LRMH doit être prévue le plus en amont possible de manière à ce qu'il puisse contribuer à la définition du contenu des études scientifiques et techniques à prévoir. Lorsqu'il s'agit d'œuvres difficilement accessibles (vitraux, peintures murales, sculptures en parties hautes), son intervention sera liée à la mise à disposition d'un échafaudage ou d'une nacelle.

6. Comment formuler la demande ?

La demande doit être faite par courrier postal ou électronique **adressé au directeur du LRMH** :

- En définissant le plus précisément possible la **problématique et les objectifs** de l'étude, et non le détail des analyses ou observations, qui doit être déterminé par le LRMH
- En utilisant la **FICHE DEMANDEUR**, disponible en ligne sur le site du LRMH (http://www.lrmh.fr/lrmh/html/telechargement.htm) qui doit être soigneusement remplie. **Attention** ! **Cette fiche constitue seulement une demande d'étude**. Elle ne doit jamais être accompagnée de prélèvements, sauf accord préalable du LRMH et **doit être visée par la Conservation régionale des monuments historiques**. Un contact téléphonique avec le responsable du pôle scientifique concerné est souhaitable pour organiser et planifier l'intervention.
- En fournissant, dans la mesure du possible, un historique du bâtiment ou de l'œuvre ; un dossier graphique (plans, relevés, etc...) technique (rapports et études antérieurs…) et photographique, permettant au LRMH de se rendre compte du contexte dans lequel se pose le problème.

7. Quel est le mode de financement des analyses et etudes ?

Quel que soit le propriétaire ou le maître d'ouvrage, le LRMH intervient à titre gracieux. Son fonctionnement est pris en charge sur l'enveloppe recherche du ministère de la culture et de la communication.

Pour les monuments appartenant à l'Etat, le LRMH peut être amené à proposer de faire intervenir ***un laboratoire extérieur*** *pour* ***des analyses ponctuelles****, qu'il ne peut assurer lui-même, soit pour* ***des études plus globales*** quand il ne peut les prendre en charge, pour des raisons de disponibilité des agents ou de l'instrumentation scientifique ou en raison d'un planning incompatible avec celui des travaux prévus. Il est donc important de prévoir ces coûts éventuels dans le cadre des études, après avoir consulté le LRMH

8. ET APRES L'ETUDE SCIENTIFIQUE ?

- Le LRMH peut assurer un suivi scientifique et technique des travaux, qu'il existe un comité de suivi ou non. En tout état de cause, il est souhaitable que le LRMH soit informé de la suite donnée à ses études et conseils.
- Le LRMH **archive et indexe**, sur une base de données disponible en ligne (CASTOR), les études scientifiques et techniques faites par lui ou sous sa direction. Il est donc **nécessaire de lui transmettre les résultats des études scientifiques et techniques** commandées à des laboratoires extérieurs.
- Dans le même but d'archivage, il serait souhaitable de prévoir **un exemplaire du DDOE ou du rapport final du restaurateur pour le LRMH,** lorsque celui a participé à l'étude préalable.

9. LES RECHERCHES : COMMENT LE LRMH CHOISIT-IL SES THEMATIQUES DE RECHERCHE ?

Le LRMH établit annuellement une programmation de ses thématiques de recherche, qu'il soumet pour avis à son conseil scientifique, présidé par le directeur général des patrimoines, et composé de scientifiques, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages et restaurateurs.

Ses thématiques sont le plus souvent issues de ses expériences de terrain et sont destinées à mieux répondre aux interrogations des responsables du patrimoine. Elles s'organisent autour de 3 thématiques :

- Connaissances des matériaux du patrimoine et de leurs altérations.
- Evaluation des méthodes de conservation et de restauration.
- Optimisation des techniques d'analyse et d'essai.

10. COMMENT LE LRMH DIFFUSE-T-IL SES RESULTATS ?

- Par ses notes scientifiques et rapports diffusés au demandeur et à la Direction régionale des affaires culturelle. Une copie est également adressée à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine. Les rapports et les photographies associées sont indexées sur la base CASTOR, accessible en ligne sur le site du LRMH : http://www.lrmh.fr/lrmh/html/basesdoc.shtml.
- Par des publications scientifiques, dans des revues spécialisées ou des actes de congrès. Leurs références sont également disponibles sur la base CASTOR.
- Par des publications techniques destinées aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre (les *Cahiers techniques du Cercle des partenaires du patrimoine*, le *Manuel de conservation, restauration et création des vitraux*, etc.)
- Par l'organisation de colloques ou journées techniques, souvent en liaison avec ICOMOS-France, ou la Section française de l'institut international de conservation (SFIIC).
- Par la participation à des stages de formation à l'attention des professionnels du patrimoine (INP ou DG1).

Isabelle PALLOT-FROSSARD
Directeur du LRMH

PJ. : Organigramme du LRMH
Fiche demandeur